



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 100253

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés rencontrées par les étudiants masseurs-kinésithérapeutes. En effet, les organisations représentatives des masseurs-kinésithérapeutes professionnels, des formateurs et des étudiants souhaitent l'intégration de leur cursus au processus de Bologne qui met en place le système LMD (licence master doctorat). Un premier groupe de travail interministériel s'est réuni en octobre 2005 afin de mettre les études de professions de santé en conformité avec ce processus de Bologne. La deuxième réunion qui s'est tenue en février dernier n'a pas répondu aux attentes des étudiants. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour parvenir à l'uniformisation des études en kinésithérapie et à la mise en place du système LMD.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées, dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État d'autorisation d'exercer, de la responsabilité du ministère chargé de la santé et, parallèlement, l'attribution par les universités, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, d'un grade licence, master ou doctorat permettant la poursuite éventuelle des études ouvrant des possibilités d'évolution de carrières. Cette réflexion doit prendre également en compte les contraintes statutaires qui régissent les professions de santé. La réflexion est déjà bien avancée pour les professions médicales. À l'issue d'une large concertation, ces travaux ont fait l'objet d'un rapport qui vient d'être remis par le professeur Thuilliez au ministre de la santé et des solidarités et à celui de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce dispositif devrait pouvoir être effectif au plus tard en 2010 comme le prévoient les accords de Bologne, pour les professions qui adhéreront aux orientations qui seront proposées.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100253

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7459

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11399